

qui n'observeraient pas la législation, en proposant des candidats de sexe masculin, à la suppression de la subvention.

Ainsi, en faisant une lecture croisée des aménagements proposés, à travers l'exemple de modifications introduites dans deux ordonnances algériennes, l'une portant régime électoral, et l'autre relative aux partis politiques, sont, à la fois intégrées dans la norme législative, deux obligations : d'une part, l'obligation d'un quota de présence de 30% de femmes sur les listes des partis politiques et son corollaire, la sanction financière ; d'autre part, l'obligation d'appliquer la formule à toutes les formes de scrutin, y compris les scrutins à caractère local.

Aujourd'hui, le gouvernement algérien, annonce qu'un projet de loi organique portant sur la promotion des droits politiques de la femme serait finalisé. S'il était adopté par le parlement en automne 2011, ce texte consacrerait l'application de l'article 31 bis de la Constitution révisée le 15 novembre 2008. Ce projet établit un système de quota, à hauteur de 30 %, pour l'obtention de sièges au niveau des assemblées élues. Inscrite dans notre droit positif, cette loi organique marquerait une avancée significative vers la concrétisation du principe d'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et aux fonctions électives de notre pays

10 - LES SIGNES DU CHANGEMENT : UNE QUESTION DE METHODE

Des progrès ont été réalisés, à des degrés divers, dans les trois pays, ces dernières années. Ces progrès dans l'approche de la question de la participation politique des femmes sont, d'ailleurs, étroitement corrélés aux mutations politiques intervenues dans les différents pays. Si les féministes tunisiennes reconnaissent leur avancée, les signes d'une évolution apparaissent – en arrière plan – pour les autres pays. Ces signes ne sont pas dans la statistique. Ils sont dans l'apparition, dans le champ public, autour des années 1980-1990, à la fois, d'un mouvement de lutte fait de personnes individuelles et

d'associations, mais aussi dans l'émergence d'une nouvelle approche de la question.

Les acquis des femmes dans leur lutte pour leur accès égalitaire aux fonctions politiques restent, cependant, vulnérables. Dans les trois pays, les discriminations positives ne sont pas encore inscrites dans les législations. A la moindre situation, notamment de crise sociale, ou de crise politique, les gains arrachés peuvent être remis en cause. Les politiques des pouvoirs publics, à des degrés divers pour chaque Etat, le manque de détermination ou les hésitations chroniques des dirigeants sur la question, peuvent compromettre des acquis importants. L'exemple algérien montre bien que la participation des femmes dans les institutions politiques au Maghreb, reste un processus difficile, fragile et réversible, dont la réussite conditionne l'avenir des générations féminines futures du monde arabe et musulman.

Ainsi, serait conféré autant au principe, qu'aux moyens de son effectivité, valeur constitutionnelle.

9 - LA PROCEDURE LEGISLATIVE : LE RENFORCEMENT DES DISPOSITIONS RELATIVES AUX PARTIS POLITIQUES ET AUX REGIMES ELECTORAUX

En l'état de développement social de nos pays, la solution législative est la plus réaliste. La procédure législative est aisément utilisable. Dans la mesure où il est plus difficile d'inscrire dans la constitution toutes les modalités pratiques et techniques de mise en oeuvre du principe d'égalité proclamé, la construction législative permet de mieux fonder les obligations des législateurs. Les lois fondamentales reconnaissent aujourd'hui à ces derniers une large marge de manœuvre pour définir les moyens de donner corps aux principes qu'elles énoncent ; elles offrent aux législateurs un cadre constitutionnel à même de légitimer leur intervention en ce domaine.

Ainsi, les gouvernants, spécialement les législateurs, disposent, sans toucher aux cadres juridiques existants, des moyens d'apporter les aménagements nécessaires. Ces derniers sont faciles à concevoir. Il suffirait d'apporter les modifications au cadre juridique régissant le régime électoral et le fonctionnement des partis politiques. Les législations des trois pays, pratiquant largement les scrutins de liste, les modifications sont aisées à réaliser.

Deux catégories de lois pourraient être amendées : les lois portant régime électoral et les lois relatives aux partis politiques. Les dispositifs législatifs préconisés sont simples : ils sont d'ordre financier. Le financement des partis se faisant, dans nos trois pays, par les Etats, rien n'empêche ces derniers d'encourager par des incitations financières les partis politiques qui placeraient des femmes dans leurs listes, selon une certaine proportion, et, à un rang convenable, dans les scrutins de liste.

Les réformes préconisées ont l'ambition de rendre le système de financement des partis plus moral. Le dispositif législatif propose de

substituer au système actuel un nouveau dispositif financier destiné à pénaliser financièrement les partis politiques qui ne respecteraient pas le principe d'égal accès des femmes et des hommes aux mandats politiques lors d'une quelconque élection. L'aide publique de l'Etat aux partis politiques devra permettre, à ceux agréés, d'être en conformité avec une obligation, figurant dans la loi, de présentation d'une proportion de candidatures féminines pour chaque scrutin.

Un quota de 30% de femmes dans les listes est une proposition raisonnable. C'est un taux près d'être atteint en Tunisie. C'est, en tous les cas, le taux envisagé par les pouvoirs publics de ce pays, à l'horizon 2009. L'aide de l'État que les formations politiques recevraient serait fonction du nombre de femmes que ces formations présenteraient sur leurs listes à chaque scrutin local ou national.

Le système proposé est d'autant plus aisé à mettre en œuvre, qu'hormis les élections présidentielles, les scrutins électoraux dans les trois pays, s'opèrent, d'une manière à peu près générale, par scrutin de liste proportionnel. Les partis seraient ainsi motivés à faire en sorte qu'il y ait plus de femmes parmi leurs députés, mais aussi parmi leurs représentants dans les assemblées locales.

Si le système des sanctions financières, par l'attribution d'amendes, nous paraît un système lourd à mettre en œuvre, l'idéal serait un mécanisme d'incitations financières. L'instauration d'un mécanisme de modulation financière, à travers un «bonus» financier attribué aux formations politiques, en fonction du nombre de femmes candidates dans leur listes, permettrait d'encourager les partis respectant au mieux la loi. L'incitation financière consisterait dans le remboursement d'une part des dépenses électorales des partis ayant fait élire un pourcentage de femmes. Les partis politiques, libres de l'ordre de présentation des candidats sur leurs listes, ces deux formes d'incitations financières combinées, pourraient inciter ces formations à mieux positionner les femmes candidates sur leurs listes. Le dispositif proposé pourrait conduire, dans des cas extrêmes, pour les partis politiques

artifices institutionnels ayant rapport avec la question du droit des femmes observés jusqu'ici.

Ainsi, les différents instruments internationaux ratifiés prévoient des mesures d'action positive ou discriminations positives. Les Etats sont valablement autorisés, par leur ordonnancement juridique interne, à utiliser dans la législation, et même en dehors de celle-ci, des discriminations dans la sphère publique. Des mesures temporaires et spéciales doivent être prises jusqu'à ce que les objectifs en matière d'égalité politique entre hommes et femmes soient atteints. Pour les trois Etats considérés, ces mesures de discrimination ne sont pas contraires aux dispositions des constitutions. Parmi, ces mesures, le « quota » réservé aux femmes, est l'un des moyens essentiel pouvant être utilisé par les législateurs pour compenser les inégalités entre hommes et femmes dans le domaine politique.

7- LE QUOTA AU MAGHREB : UNE TECHNIQUE REPARATRICE INELUCTABLE

Les seules mesures spéciales, au sens de l'article 4 de la Convention Internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes de 1979, pouvant amener les correctifs nécessaires sont celles fondées sur le système des quote-part, ou plus précisément, dans la terminologie juridique usitée aujourd'hui, du « quota ».

Si à ce jour, ni la Tunisie, ni le Maroc, ni l'Algérie, n'ont adopté le quota dans leur législation, on observe que l'idée suscite aujourd'hui débat dans les trois pays. Si elle n'est pas encore explicitement exprimée, l'idée d'inscrire le quota dans le droit fait son chemin. En Tunisie, les quotas de fait ont été mis en œuvre dans ce pays depuis quelques années. Aujourd'hui, le taux de présence des femmes dans les conseils municipaux avoisine les 25%.

Au Maroc, si des associations féminines ont critiqué la technique des quotas et se sont prononcées pour la parité, la question est discutée aujourd'hui par la majorité des partis politiques. En Algérie, si la majorité

des partis politiques s'est toujours prononcée contre le système des quotas, le débat sur la question connaît, ces toutes récentes périodes, une importante avancée. Celle-ci est d'autant plus significative, qu'elle apparaît au niveau des formations politiques majoritaires au parlement.

Ainsi, l'Algérie s'est-elle orientée depuis peu à construire dans la loi, sinon de façon idéale dans sa constitution, les mesures correctives nécessaires à une meilleure représentation des femmes dans les institutions politiques.

8- LA VOIE NORMATIVE IDEALE : LA REVISION CONSTITUTIONNELLE

Toute démarche – du politique ou du législateur - en faveur d'une réelle égalité des hommes et des femmes dans l'accès aux mandats électoraux et aux fonctions électives est vouée à l'échec, si les fondements constitutionnels du principe d'égalité entre hommes et femmes ne sont pas, de nouveau, explicitement affirmés. Posé en termes généraux et abstraits - quand bien même dans la norme suprême – ce principe exprimé ne dispose pas de la garantie de son application. Les moyens de cette garantie doivent être, eux-mêmes, inscrits dans les lois fondamentales. C'est à dire qu'une fois le principe posé dans la constitution, il convient dans le même texte, de déterminer les conditions pratiques de sa mise en œuvre.

La solution juridique idéale serait de mettre à la charge des partis politiques l'obligation de contribuer à la mise en œuvre du principe. Les constitutions des trois pays reconnaissant le rôle fondamental des partis politiques dans leur mission de représentation, il suffirait de mettre à la charge de ces derniers des responsabilités, d'autant plus que ces formations n'existent que par le concours des Etats.

C'est la solution idéale, compte tenu du caractère de suprématie des constitutions dans les ordonnancements juridiques internes. De nombreux pays ont adopté cette solution. C'est la solution adoptée, sur notre continent, par le Rwanda, premier pays au classement mondial des droits politiques des femmes.

7. aucun parti politique ne donne à la femme, même à compétence égale, la place qui lui revient normalement ;
8. bien que quelques partis commencent à prendre des mesures pour augmenter le nombre de femmes dans leurs rangs, le progrès reste lent.

Dans la plupart des cas observés, ce n'est, ni le critère de compétence, ni celui de l'expérience qui détermine le positionnement des femmes sur les listes. Des femmes se retrouvent souvent enrôlées sans y être préparées et sont parfois inexpérimentées en politique. La cooptation peut remplacer les critères objectifs. Souvent, les liens personnels avec un responsable de parti sont à l'origine de leur positionnement sur les listes. La procédure électorale, mise en place lors de l'élaboration des listes par les partis, cache également une réalité fondamentale : la sélection des candidates s'est déjà largement opérée en amont.

Si en Tunisie et au Maroc, de plus en plus de partis politiques commencent à prendre des mesures pour augmenter le nombre de femmes dans leurs rangs, en revanche, pour l'Algérie, en l'absence de mesures volontaristes, et la dernière décennie contribuant, on constate une stagnation, sinon un recul de la représentation des femmes au sein des partis politiques.

6 - LA RESPONSABILITE DES GOUVERNANTS

Dans leur combat pour l'égalité dans la représentation politique, les femmes au Maghreb disposent d'une arme : leur loi fondamentale.

En effet, le droit à l'égalité politique entre hommes et femmes est établi, en droit interne, par les constitutions des trois pays, ainsi que par des dispositions de nature législative, dont les lois électorales. Ce droit est conforté, au niveau du critère des sources supranationales, par un certain nombre d'engagements internationaux.

Plutôt que d'élaborer leur propre législation en la matière, les Etats du Maghreb, ont intégré, directement dans leurs législations, les principes et

valeurs contenus dans divers instruments internationaux, particulièrement la Convention de 1979 « sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW) », ou d'autres instruments régionaux particulièrement les récents instruments juridiques africains, plus explicites et plus en avance en matière de droits politiques des femmes, que les instruments internationaux.

Mais si cette intégration des normes universelles dans les législations des Etats du Maghreb est bien commode pour les constituants et les législateurs, elle a également le mérite de faire apparaître au grand jour, les contradictions et les insuffisances des droits internes. Ainsi, certaines conséquences des engagements conclus, sont encore différées. Des mesures essentielles préconisées par la CEDAW – en l'occurrence les mesures temporaires de rattrapage des inégalités – demeurent, à ce jour, absentes. Si les constitutions consacrent solennellement le principe d'égalité entre hommes et femmes dans le domaine politique, ce principe n'est pas doté de la force normative propre aux principes constitutionnels.

Les Etats ont la responsabilité de concrétiser le droit à l'égalité politique des femmes et de le mettre effectivement en œuvre. Ils disposent, pour cela, de solutions politiques : le Maroc et la Tunisie se sont engagés sur le chemin du volontarisme. En tentant d'obtenir le concours des partis politiques, ces pays progressent sur la question de la représentation féminine. Mais ce volontarisme ne peut, à lui seul, construire les réponses requises pour que soit rendu entier et effectif l'exercice des droits politiques des femmes. Les vraies réponses ne sauraient être que juridiques et institutionnelles.

Parmi les solutions institutionnelles que peuvent choisir les législateurs et les gouvernements pour rendre concret le principe d'égalité, il en est dont l'efficacité a été prouvée par certains Etats. Nous prendrons seulement pour référence des Etats de notre continent. En Afrique du Sud, au Rwanda, ou dans d'autres Etats d'Afrique francophone, de profonds changements institutionnels sont intervenus visant à supprimer réellement les inégalités. Les efforts amorcés dans ces pays ont permis d'ouvrir la voie à une large transformation des droits politiques des femmes. En s'inspirant des exemples de ces pays, les premières exigences devraient consister à mettre fin aux

res de wilaya , où sur 48 assemblées aucune femme n'assume la fonction de présidente.

Pour les trois pays considérés, les femmes n'accèdent pas dans les mêmes proportions aux fonctions locales de la décision politique et administrative. Ces fonctions, jusque là apanage des hommes, demeurent encore réservées à ces derniers. Une fois élues, les femmes, pour les trois pays étudiés, ne détiennent pas les mandats intéressants..

La situation est identique concernant la représentation des femmes maghrébines dans les exécutifs locaux. Au Maroc, aucune femme n'est wali ou gouverneur. En Tunisie, une seule femme est gouverneur. En Algérie, les désignations des femmes dans les corps de walis, secrétaires généraux de wilayas, ou chefs de daïra sont en nombre insuffisant. Si le nombre de femmes désignées secrétaires générales de wilayas, ou chefs de daïra a augmenté, on ne compte encore qu'une femme wali.

Malgré une volonté affichée dans les trois pays l'évolution de la représentation féminine dans les institutions politiques locales demeure lente.

4. L'ACCES AUX FONCTIONS SUPERIEURES

On observe, pour les trois pays, des éléments communs : la représentation des femmes dans la haute administration et dans les fonctions para politiques est dérisoire; les niveaux de prise de décision restent masculins, malgré quelques avancées ; les femmes actives sont présentes dans l'administration et dans les secteurs de l'éducation et des affaires sociales; les secteurs féminisés sont toujours, l'éducation et la santé. Des avancées sont constatées dans les secteurs de la justice, et à un degré moindre dans la diplomatie. Les femmes, malgré leur niveau de compétence, et leur expérience, n'accèdent pas de la même façon que leurs collègues de sexe masculin à des postes de responsabilité dans la haute administration. La place des femmes se réduit au fur et à mesure que les enjeux de pouvoir sont plus importants et que l'on monte dans le haut de l'échelle des hiérarchies.

5. LES FEMMES DANS LES PARTIS POLITIQUES

Une des raisons de la faiblesse de la participation des femmes maghrébines à la vie politique de leur région incombe aux partis politiques. Dans les trois pays du Maghreb, ces derniers sont consacrés par les constitutions. Ces organisations sont des éléments fondamentaux du fonctionnement actuel des régimes, et jouent, depuis quelques années, un rôle primordial dans la vie politique des trois Etats.

D'une manière générale, en prenant position sur la représentation féminine dans les institutions politiques, les partis politiques du Maghreb n'ont pas fait une priorité démocratique décisive.

Beaucoup de femmes militantes interrogées estiment que leur situation peu enviable au sein des partis est le résultat d'une discrimination volontaire. Ces femmes militantes se recrutent, pour les trois pays, parmi les femmes cadres supérieurs et les professions libérales, ou proviennent des milieux liés aux secteurs socio – éducatifs. Ce sont des femmes relativement instruites. Ces militantes sont, en général, issues des zones urbaines et des grandes villes, mais surtout des milieux syndicaux ou associatifs. Les mouvements associatifs sont les passerelles utilisées pour accéder aux responsabilités dans les partis, et par là, aux responsabilités politiques gouvernementales.

Pour les trois pays considérés, on observe des éléments similaires :

- 1.l'adhésion féminine aux partis politiques est faible ;
- 2.les femmes figurent rarement dans les organes dirigeants;
- 3.la représentation des femmes dans les partis politiques
est inégalitaire ;
- 4.leur influence lors de l'élaboration des listes de candidatures
est nulle ;
5. les femmes sont exclues des conceptions des programmes ;
6. les préjugés à l'égard des femmes existent dans les partis ;

19 ^{ème} GOUVERNEMENT (SIFI)	27 nov. 1995	28	0	1	3,5
20 ^{ème} GOUVERNEMENT (OUYAHIA)	5 janv. 1996	31	1	..	3,2
21 ^{ème} GOUVERNEMENT (OUYAHIA)	25 juin 1997	38	1	1	5,2
22 ^{ème} GOUVERNEMENT (HAMDANI)	19 déc. 1998	38	1	1	5,2
23 ^{ème} GOUVERNEMENT (BENBITOUR)	24 déc. 1999	31	0	..	..
24 ^{ème} GOUVERNEMENT (BENFLIS)	26 août 2000	34	0	..	..
25 ^{ème} GOUVERNEMENT (BENFLIS)	31 mai 2001	36	0	..	..
26 ^{ème} GOUVERNEMENT (BENFLIS)	17 juin 2002	38	1	4	13
27 ^{ème} GOUVERNEMENT (OUYAHIA)	9 mai 2003	38	1	4	13
28 ^{ème} GOUVERNEMENT (OUYAHIA)	26 avril 2004	38	1	3	10
29 ^{ème} GOUVERNEMENT (OUYAHIA)	1 mai 2005	39	1	2	7,7
30 ^{ème} GOUVERNEMENT (BELKHADEM)	24 mai 2006	40	1	2	7,5
31 ^{ème} GOUVERNEMENT (BELKHADEM)	4 juin 2007	40	1	2	7,5
32 ^{ème} GOUVERNEMENT (OUYAHIA)	23 juin 2008	40	1	2	7,5
33 ^{ème} GOUVERNEMENT (OUYAHIA)	15 novembre 2008	34	1	2	8,8
34 ^{ème} GOUVERNEMENT (OUYAHIA)	27 avril 2009	38	1	2	7,8
35 ^{ème} GOUVERNEMENT (OUYAHIA)	28 mai 2010	38	1	2	7,8

Très réduite en nombre, la représentation des femmes maghrébines dans les gouvernements s'oriente, en fait, toujours dans un sens particulier. Une différence assez nette de comportement s'observe entre les sexes. Si l'on examine la nature des départements ministériels occupés, on constate que les femmes sont cantonnées dans des postes ministériels sans grande responsabilité et exclues des ministères stratégiques. Elles ne disposent pas de ministères de souveraineté. La plupart des autres désignations dans l'appareil gouvernemental le sont pour des postes de ministres déléguées ou de secrétaires

d'Etat. Cette situation des femmes dans les gouvernements maghrébins a pour conséquence que celles-ci ne peuvent avoir d'influence réelle sur les décisions politiques des gouvernements. Concernant les problèmes liés plus directement à leur département ministériel, elles ne peuvent intervenir avec une possibilité d'efficacité quelconque. C'est, d'ailleurs, cette situation qui est reproduite, à taille plus réduite, au niveau local.

3. LES FEMMES DANS LES ASSEMBLEES LOCALES

La représentation féminine demeure, pour les trois pays, insignifiante au sein des assemblées locales.

En Tunisie, on observe, depuis 2005, une consolidation de la présence de la femme au niveau des conseils municipaux. Cette proportion appréciable de représentation des femmes tunisiennes à ces élections municipales est davantage l'effet d'une politique volontariste de porter le taux de présence de la femme au sein des conseils municipaux à un minimum de 25% des sièges.

Au Maroc, le nombre de femmes candidates est en progression. Au total 3.408 femmes ont été élues conseillères aux élections communales, organisées le 12 juin au Maroc, sur les 20.458 candidatures féminines, soit 250 pour cent de plus qu'en 2003 où elles occupaient seulement 127 sièges.

La progression des femmes élues n'est pas identique pour l'Algérie. En effet, en 1997, les femmes étaient 1 281 à être candidates aux élections communales, mais 75 ont été élues. Cinq ans plus tard, en 2002, 3 679 femmes sont candidates aux élections communales, mais 147 seulement sont élues. Si le nombre de candidates pour les élections communales de 2002 a triplé par rapport à celui de 1997 et le nombre d'élues presque doublé, ces nombres de candidates et d'élues demeurent insignifiants par rapport au nombre total de candidatures et au nombre d'élus. La représentation est faible dans les assemblées locales où 2 femmes seulement sont présidentes d'assemblées populaires communales (APC) sur un total de 1.541 assemblées sur l'ensemble du territoire national. Elle est inexistante au niveau des assemblées populai-

2. LES FEMMES DANS LES GOUVERNEMENTS

La participation directe des femmes aux activités gouvernementales est, pour les trois pays, extrêmement faible. Très peu de femmes parviennent dans la partie la plus fermée de la décision politique.

En Tunisie, si la présence féminine dans les gouvernements s'avère, au début, symbolique, on observe aujourd'hui une légère augmentation. Lors du remaniement de janvier 2010, 5 femmes sont membres du gouvernement.

Au Maroc, ce n'est que l'année 1997 que les premières secrétaires d'Etat sont nommées. La première femme ministre est désignée en 2000, et encore n'est que ministre déléguée. En 2002, le gouvernement comporte une femme ministre déléguée et des secrétaires d'Etat dans des secteurs sociaux. Aujourd'hui, le gouvernement comprend 7 femmes, parmi elles, 5 ministres et 2 secrétaires d'Etat.

En Algérie, aucune femme ne fait partie des 9 premiers gouvernements. Il faudra attendre l'année 1984 pour voir une première fois une femme nommée à la tête d'un ministère. La progression des effectifs féminins dans les gouvernements n'est pas constante ; bien au contraire, on observe plusieurs moments de régression, puisque 10 gouvernements, entre novembre 1988 et mai 2001, ne comportent aucune femme. Il faudra attendre le 27^{ème} gouvernement, en juin 2002, pour voir désigner 5 femmes dans l'effectif gouvernemental. Une, seulement, sera ministre ; les cinq autres seront ministres déléguées. Ce chiffre a même régressé, puisque l'on ne compte, en avril 2011, que 3 femmes membres du gouvernement, dont une ministre, et deux ministres déléguées.

TABLEAU 4 :
ALGERIE - LES FEMMES DANS LES GOUVERNEMENTS

GOUVERNEMENT	NOMINATION		FEMMES MEMBRES DU GOUVERNEMENT		%
1 ^{er} GOUVERNEMENT (BEN BELLA)	27 sept. 1962	17	0	..	..
2 ^{ème} GOUVERNEMENT (BEN BELLA)	18 sept. 1963	15	0	..	..
3 ^{ème} GOUVERNEMENT (BEN BELLA)	02 déc. 1964	17	0	..	..
4 ^{ème} GOUVERNEMENT (BOUMEDIENNE)	10 juil. 1965	19	0	..	..
5 ^{ème} GOUVERNEMENT (BOUMEDIENNE)	21 juil 1970	22	0	..	..
6 ^{ème} GOUVERNEMENT (BOUMEDIENNE)	23 avril 1977	25	0	..	..
7 ^{ème} GOUVERNEMENT (ABDELGHANI)	8 mars 1979	27	0	..	..
8 ^{ème} GOUVERNEMENT (ABDELGHANI)	15 juil. 1980	27	0	..	..
9 ^{ème} GOUVERNEMENT (ABDELGHANI)	12 janv. 1982	32	0	..	..
10 ^{ème} GOUVERNEMENT (BRAHIMI)	22 janv. 1984	40	1	1	5
11 ^{ème} GOUVERNEMENT (BRAHIMI)	17 nov. 1987	24	1	1	8,3
12 ^{ème} GOUVERNEMENT (MERBAH)	09 nov. 1988	22	0	..	..
13 ^{ème} GOUVERNEMENT (HAMROUCHE)	09 sept. 1989	21	0	..	..
14 ^{ème} GOUVERNEMENT (GHOZALI)	05 juin 1991	28	2	..	7
15 ^{ème} GOUVERNEMENT (ABDESLAM)	19 juil. 1992	25	0	..	..
15 ^{ème} GOUVERNEMENT (ABDESLAM)	25 oct 1992	31	1	2	9,6
16 ^{ème} GOUVERNEMENT (MALEK)	04 sept. 1993	25	0	..	..
17 ^{ème} GOUVERNEMENT (MALEK)	31 janv. 1994	23	0	..	..
18 ^{ème} GOUVERNEMENT (SIFI)	15 avr. 1994	28	0	1	3,5

TABLEAU 2:
ALGERIE - FEMMES DEPUTÉES A L'ASSEMBLEE
POPULAIRE NATIONALE

Législature	Assemblée populaire nationale		
		Elues	%
Assemblée constituante 1962	194	10	5,15
Assemblée nationale 1964	138	2	1,45
Assemblée populaire nationale 1977-1982	261	9	3,45
Assemblée populaire nationale 1982 – 1987	281	4	1,40
Assemblée populaire nationale 1987 – 1990	295	7	2,35
Conseil consultatif 1992-1994	60	6	10
Conseil national de transition 1994 - 1997	178	12	6,70
Assemblée populaire nationale 1997 – 2002	380	11	2,90
Assemblée populaire nationale 2002 - 2007	389	24	6,15
Assemblée populaire nationale 2007 – 2012	389	30	7,71

L'Algérie arrive, cependant, au dernier rang parmi les pays du Maghreb avec 7,7 % d'élues à l'Assemblée populaire nationale et 4,8 % de membres au Conseil de la nation.

On observera que le Conseil de la nation, seconde chambre du parlement instituée par la révision constitutionnelle de 1996, connaît une régression de son effectif féminin. Cette chambre ne contient aujourd'hui que 7 femmes,

désignées par le Président de la République, alors que dans sa composante initiale, durant la première législature, elle comprenait 8 femmes, dont 3 élues et 5 désignées par le Président de la République (Tableau 3).

TABLEAU 3:
ALGERIE - FEMMES MEMBRES DU CONSEIL DE LA NATION

Année	Effectifs	Nombre	%
1997	144	8 (Elues : 3 - Désignées : 5)	5,5
2006	144	4 (Toutes désignées)	2,7
2009	144	7 (Toutes désignées)	4,8

En observant ces données, on constate, que si les chiffres des femmes dans les parlements algériens augmentent, parfois doublent, cette augmentation ne se traduit pas, dans le concret, par une amélioration de la représentation féminine. L'analyse statistique démontre, dans tous les cas de figure, que ces chiffres ne sont pas en adéquation avec la démographie féminine qui, entre 1962 et 2010, a été multipliée par 30.

Le trait frappant, en observant les femmes élues dans les parlements, est identique à celui relevé en étudiant les candidates : leur faible présence dans les listes de candidatures des partis politiques. Les chances d'élection sont, de ce fait, moindres pour les femmes que pour les hommes. La seule augmentation appréciable des candidatures des femmes au parlement se produit en Tunisie. L'exemple tunisien démontre, qu'en l'absence de mesures incitatives au plus haut niveau décisionnel de l'Etat, et de l'implication des partis politiques, l'accès des femmes maghrébines aux fonctions électives demeurera difficile.

la Tunisie ne dispose plus de Parlement depuis février 2011, elle était classée au plan mondial au 31^{ème} rang, bien avant le Maroc et l'Algérie, classées respectivement au 98^{ème} rang et au 114^{ème} rang. A titre de comparaison, la France est classée, en 2011, au 61^{ème} rang.

Comme le montre le tableau 1 ci-dessous, le Maroc et l'Algérie sont loin derrière la Tunisie qui détenait le plus fort taux de représentation féminine au parlement, avec 27,6 % de femmes à la Chambre des députés et 15,2 % à la Chambre des conseillers et se placent derrière la Mauritanie. Conséquence d'une politique volontariste engagée par ce pays en 2006, 21 femmes siègent à la première chambre composée d'un effectif de 95 députés, soit en proportion, un nombre correspondant à 22,1 %.

TABLEAU 1:
FEMMES DANS LES PARLEMENTS AU MAGHREB

Rang	Pays	Chambre unique ou basse				Deuxième chambre ou Sénat			
		Elections	Sièges	femmes	% F	Elections	Sièges	femmes	% F
1	Tunisie	10-2009	214	59 2	7,6	8-2008	112	17 1	5,2
2	Mauritanie	1-2006	95 2	1	22,1 1	1 2009	56 8	1	4,3
3	Maroc	09-2007	325	34 1	0,8	10 2009	270	6	2,2
4	Algérie	05-2007	389	30 7	,7 1	2-2009	144	7	4,8

(Source Union interparlementaire; données établies à partir d'informations fournies par les parlements nationaux jusqu'au 30 avril 2011).

Ainsi, lors des élections législatives marocaines de 2007, 34 femmes ont été élues à la Chambre des représentants sur un effectif de 325 membres. 6 femmes sont membres de la Chambre des conseillers, avec respectivement 10,8 % d'élues à la Chambre des représentants et 2,2 % à la Chambre des conseillers.

Contrairement à ses Etats voisins, l'Algérie connaît une évolution de la représentation des femmes au Parlement très inégale. Comme le décrit le tableau 2, on observe des périodes d'augmentation, mais aussi de régression. A l'assemblée constituante en 1962, 10 femmes sont élues sur un effectif de 194 députés, soit un taux de représentativité des femmes de 5 %, ce que l'on peut considérer comme un bon taux compte tenu de l'indépendance récente. Il faudra attendre l'année 1997 et plusieurs législatures, pour voir le nombre de femmes élues connaître une légère augmentation. 11 femmes sont élues à l'Assemblée populaire nationale de 1997, donc une femme de plus que dans l'Assemblée constituante de 1962. Cette augmentation est cependant trompeuse et se traduit en réalité par une régression, si l'on se fie à l'analyse des pourcentages par rapport aux effectifs des deux assemblées (5 % en 1962 ; 2,90 % en 1997). La seule réelle augmentation est de date récente : l'actuelle Assemblée populaire nationale élue en 2007 compte 30 femmes députées sur un effectif de 389, soit un pourcentage de 7,71.

discours officiel a des difficultés à exprimer une position claire. Il oscille, en permanence, entre un enfermement caractérisé par une propension au recours au facteur religieux, et une ouverture par l'évocation des apports modernes. Il reste lié au passé : la référence à la participation des femmes aux luttes de libération nationale, est régulièrement invoquée. Au lieu de reconnaître la question de la représentation politique des femmes, comme une question essentielle, le discours cherche, en vérité, à la banaliser. Le problème est ramené, dans les trois pays, à un simple problème technique que l'on s'efforce de traiter avec le temps.

Les problèmes sont aggravés par le peu de crédit et l'inefficacité des réponses institutionnelles aux demandes de représentation des femmes. Les mesures prises dans les trois Etats, sont de simples palliatifs d'ordre institutionnel et législatif, tendant à réduire les inégalités les plus visibles. Les gouvernements procèdent seulement à des ajustements successifs. Les mécanismes réglementaires sont fragmentés ou peu appliqués. Les cadres institutionnels et juridiques restent toujours déficients. Bien que les trois pays aient fait des progrès, en créant des départements ministériels consacrés à la condition de la femme, ces départements ne figurent pas au même niveau hiérarchique que les autres départements ministériels. Ces organes gouvernementaux demeurent confinés dans un statut abaissé : ministères délégués ou secrétariats d'Etat. De telle sorte, ces institutions ne disposent pas de la crédibilité et du pouvoir nécessaires à l'exécution de leur mission. Préoccupation réelle ou non des Etats, la question de la représentation égalitaire des femmes en politique, ne reçoit pas, en définitive, les réponses institutionnelles conformes à sa gravité.

Le contexte socio- politique récent a très certainement encouragé les femmes à investir, aujourd'hui, plus largement l'espace politique maghrébin. L'accélération des mouvements sociaux dans la région, le nombre croissant de femmes effectuant des études supérieures, leur entrée récente sur le marché du travail, les revendications des femmes dans le monde, l'émergence d'un mouvement féminin revendicatif dans la région, ainsi que les pressions

internationales, ont fait que les femmes sont devenues, ces dernières années, plus apparentes dans les institutions politiques

Ainsi, les femmes représentent, aujourd'hui, au Maghreb, 35 millions de la population de la région. Dans les trois pays, les filles sont majoritaires dans les universités. Les femmes constituent, aujourd'hui, près du quart de la population active en Tunisie et un peu moins en Algérie. Les femmes représentent 33% de la population active au Maroc. Dans les trois pays, les femmes activent dans les milieux professionnels et d'affaires. Certains secteurs se sont, ces dernières années, largement féminisés, notamment dans les professions liées à la santé et à l'action sociale. Les femmes s'approchent de la parité dans les secteurs de l'éducation ou de la magistrature. L'importance du facteur économique est corroborée par les législations. Dans les réglementations sociales des trois Etats, le principe de non-discrimination est consacré et le droit des femmes au travail est garanti. Les trois Etats ont ratifié la plupart des conventions internationales en rapport avec le travail des femmes.

Ces données n'empêchent pas, cependant, la présence d'une véritable discrimination à l'égard des femmes. Que ce soit en Tunisie, au Maroc, ou en Algérie, malgré les ouvertures politiques, la sous-représentation des femmes demeure encore un phénomène structurel de ces sociétés. La situation ne semble pas s'améliorer. L'imposition par le haut est toujours de tradition dans les trois pays. Non seulement le nombre de femmes exerçant des responsabilités politiques est faible, mais encore il ne paraît pas, dans certains pays, en voie d'augmentation. Parfois même, on peut déceler, dans ces pays, une régression.

I - LES FEMMES DANS LES PARLEMENTS MAGHREBINS

Deux éléments caractérisent la représentation dans les parlements des Etats du Maghreb : le faible nombre des femmes ainsi que leur difficile accès aux candidatures. La Tunisie est le pays où la présence de la femme au sein des parlements du Maghreb, s'était le plus renforcée ces dernières années. Si

tiques de la région demeure, ces quatre dernières décennies, profondément inégalitaire. La présence des femmes dans les fonctions para politiques ou dans la haute administration est, dans les trois pays, dérisoire. Des disparités existent entre les pays. Des effets de dégradation se font sentir plus nettement dans un pays par rapport à un autre.

Si les pesanteurs sociologiques et les attitudes et comportements de la société sont invoqués pour justifier cette peu enviable situation, durant ces décennies, ces pesanteurs n'expliquent pas tout. La classe politique fait de la question de la représentation politique des femmes une question d'une grande sensibilité et montre son incapacité à établir les termes de l'enjeu. Les discussions, sur la question sont plus passionnelles que juridiques. Le statut juridique, l'exercice des droits des femmes maghrébines, en tant que citoyennes, inscrits dans les nouveaux codes et les constitutions, n'évoluent pas, durant ces années, fondamentalement. Les droits politiques des femmes fonctionnent, dans les trois pays, en deçà des textes constitutionnels. La hiérarchie entre les sexes est strictement respectée. L'anti-féminisme reste fortement présent.

Cette situation, durant ces années, est aggravée par un environnement politique des trois pays, peu favorable à la représentation politique des femmes. La nature même des régimes freine l'exercice des droits des femmes.

Pour la Tunisie et l'Algérie, le système du parti unique, installé durant environ trois décennies, monopolise la représentation politique. L'espoir d'une reconnaissance des droits politiques des femmes avec l'avènement du pluralisme des partis et la libéralisation de la société, est immédiatement contredit par l'avènement de l'islamisme politique, selon des influences diverses pour chacun des pays.

Ainsi, pour le Maroc, et particulièrement avec plus de force pour l'Algérie, les projets conservateurs et les effets politiques produits par l'intégrisme, ajoutés aux hésitations des gouvernements, transforment les

trajectoires démocratiques engagées consécutives aux combats menés par la société. Est reléguée au second plan, l'une des questions essentielles du combat démocratique : la question du statut politique des femmes.

Pour l'Algérie, le facteur religieux est une raison explicative. Les effets de l'irruption de l'idéologie islamiste dans le champ politique obscurcissent le débat sur la question. Pour cette idéologie, la question de la famille surtout celle de la femme - devait être posée, en dehors du modèle occidental d'émancipation de la femme. En se concentrant sur la question féminine, le discours islamiste, en Algérie - à un degré moindre au Maroc - démontre bien, que les femmes agissant dans la sphère publique, sont bien les objectifs à cibler.

D'autres facteurs expriment les crispations que subissent les femmes maghrébines ainsi que celles du monde arabe et musulman. Ces crispations sont de l'ordre politique, mais bien naturellement, de l'ordre socio-culturel. Ainsi, en Algérie, en Tunisie, ou au Maroc, les traditions, et l'appel aux valeurs du passé, auquel se livre encore la classe politique de ces pays, bouleversent les données du problème sur les plans théorique et pratique. Le conflit entre tradition et modernité est plus prégnant sur la question de l'égalité entre hommes et femmes, que sur toutes les autres questions animant les sociétés des trois pays. C'est, précisément, en ce domaine, que l'on s'aperçoit que les facteurs sociologiques et les normes culturelles ont une conséquence sur la participation politique des femmes. Ainsi, dans les trois pays, la visibilité des femmes dans l'espace politique est peu tolérée. Plus qu'ailleurs, la résistance de l'opinion féminine, elle-même, constitue l'un des obstacles au développement de la participation des femmes à la vie politique. Ainsi, celles-ci ne font pas de grands efforts pour exercer leur droit de suffrage consacré par les constitutions. Si elles représentent plus de la moitié de la population, leur droit n'est pas saisi dans son aspect stratégique. Leur supériorité numérique n'est pas constatée dans les fichiers électoraux.

L'analyse du discours des Etats maghrébins face à la question de la participation politique des femmes présente également un intérêt. Le

Conclusion :

L'analyse des dispositions du code de la wilaya et du décret 94-215 reflète la volonté du législateur de faire du wali l'autorité prééminente avec des attributions larges et importantes. Cette suprématie, renforcée par son irresponsabilité devant l'APW, s'affirme non seulement vis-à-vis du conseil de wilaya, organe mis sous l'autorité unique du wali, le législateur ne se départant guère du principe de collégialité hiérarchisée, énoncé par la charte de la wilaya, mais aussi vis-à-vis des instances élues (APW et président d'APW) doublement pénalisés par des compétences largement rétrécies et par le maintien d'une tutelle aussi diverse qu'excessive, survivance d'une conception réductrice de la liberté des collectivités territoriales, et héritage d'un jacobinisme transposé en Algérie par un mimétisme qui n'a pas concerné que cette seule institution mais tout le système institutionnel national. Cette situation démontre une fois encore le constant attachement des pouvoirs publics à l'unité de direction, principe immuable de l'organisation du pouvoir à tous les niveaux. La révision de la constitution en novembre 2008 en est la preuve irréfutable.

La décentralisation proclamée par la constitution apparaît ainsi gravement fragilisée d'autant plus que le statut juridique de l'exécutif de wilaya renvoie plus l'image de la déconcentration que celle de la décentralisation.

Telle est la situation de la wilaya, une institution encadrée, contrôlée et surveillée par une tutelle omniprésente vidant la dualité formellement instituée par les textes de toute effectivité.

LA REPRESENTATION DES FEMMES DANS LES INSTITUTIONS POLITIQUES AU MAGHREB

AMINE KHALED HARTANI

Maître de conférence

faculté de droit université d'Alger

La question de la représentation des femmes dans les institutions politiques s'est imposée, ces derniers temps, comme une question de première importance au Maghreb.

Si, globalement, la question de la représentation des femmes dans les institutions politiques est abordée dès les indépendances, les prémices de l'exclusion politique des femmes sont apparentes dans les périodes de lutte pour la libération nationale. Aucune femme n'apparaît dans les organigrammes des mouvements de lutte de libération nationale : aucune ne figure dans les gouvernements provisoires. Ainsi, les dirigeants nationalistes, malgré l'implication des femmes dans le combat libérateur, ne remettent pas en cause les rôles traditionnels des femmes. Les textes fondamentaux considèrent même que cette remise en cause n'est pas la priorité de la lutte, renvoyant la question de l'émancipation politique aux indépendances.

La question de la représentation des femmes dans les institutions politiques au Maghreb s'est donc posée, en réalité, au cours des dernières décennies. Dans les années soixante-dix, les femmes revendiquent une plus grande présence dans le champ politique. Cette revendication apparaît, toutefois, minoritaire : elle n'est que l'expression, comme dans d'autres pays d'Afrique et aujourd'hui du monde arabe, d'élites urbaines.

Malgré une apparition dans le champ politique maghrébin, et quelques succès épisodiques, la représentation des femmes dans les institutions poli-